

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2015

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Excusé :

M. SEKKOUR (jusqu'à son arrivée)

Pouvoirs :

Mme LAHRACH Nadia à M. SEA Cédric - Mme GRAF Chabha à Mme KOMOROWSKI Régine (jusqu'à son arrivée)

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes des 7, 8 et 9 Janvier 2015.

Il fait part également du décès de M. Jean-Pierre HANSCH qui fut Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Equipement sous le mandat de M. Pierre ROUSSELOT de 1989 à 1995.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉNOMINATION DE L'ESPLANADE DE LA MÉDIATHÈQUE

La France a été l'objet d'attentats terroristes les 7, 8 et 9 janvier 2015. La République, démocratie indivisible sociale et laïque, a été touchée dans ses fondements que sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

Au-delà de la liberté de la presse, les valeurs républicaines sont menacées.

Les nombreuses manifestations, historiques par leur ampleur, organisées partout en France le dimanche 11 janvier 2015 illustrent la capacité de la Nation à se rassembler pour défendre les valeurs humanistes qui fondent son identité.

Afin de rendre hommage aux 17 victimes des terroristes,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'esplanade de la Médiathèque. «Esplanade de la liberté d'expression et des victimes des attentats des 7, 8, 9 janvier 2015».

Adopté à l'unanimité

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 24 novembre 2014

- Passation d'un contrat avec l'association "Les R'JOYEUX" pour une animation musicale à l'occasion du repas de fin d'année offert aux résidents du Foyer Résidence Les Jonquilles , le 6 Décembre 2014, pour un montant de 440 € TTC - imputation 61.1 6232.

- Passation d'une convention avec l'Association AAAHV représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de Président, qui s'engage à présenter les œuvres de son association et assurer les permanences de gardiennage dans le cadre d'une exposition à la Ferme du Charmois du 10 au 21 novembre 2014 ; le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'association AAAHV.

Décision prise le 27 novembre 2014

- Passation d'une convention avec ILAF fe - Parc Industriel Est 11 allée des Pâquis à 54180 Heillecourt afin d'inscrire un agent à la formation "CACES Chariots - catégorie 3", d'une durée de trois jours et quatre agents à la formation "Autorisation de conduite chariots - catégorie 3", d'une durée de deux jours, pour un montant de 1 648,80 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 28 novembre 2014

- Passation d'une convention avec l'INSET de Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Sécurité, accessibilité et sûreté de ERP de type R", d'une durée de trois jours, pour un montant de 180 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec l'IRTS de Lorraine - Service Accompagnement VAE - 201 avenue Raymond Pinchard - BP 2009 à 54100 Nancy afin d'inscrire un agent à la formation "Accompagnement VAE pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Eduteur de Jeunes Enfants (DEEJE)", pour un montant de 325 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention de prestation de service avec Mme Véronique MARCELIN, autoentrepreneuse pour une animation "les animaux voyageurs" à la crèche collective l'Ile aux Enfants, le 1er Décembre 2014, pour un montant de 236,40 € TTC - imputation 64.5 6228.

- Création d'une régie de recettes "Activités sportives" auprès du service des Sports destinée à recouvrer les fonds de sorties de ski, de l'activité sport danse et des stages sportifs, à compter du 1er janvier 2015.

- Passation d'un avenant n° 2 correspondant à la prime provisionnelle 2014 pour un montant de 352,49 € TTC afin de souscrire un contrat d'assurance "Bris de machines n° OR 201 515 Y" auprès de la Cie AREAS par l'intermédiaire de la Cie PNAS, pour assurer le cinémomètre mis à disposition de la police municipale de Vandœuvre par la CUGN - imputation 020.1 616 15V.

- Passation d'une convention de prestation de service avec la SARL C-LA COMPAGNIE pour une représentation dans le cadre de la fête de Noël de la Ludothèque Municipale, le 17 décembre 2014, pour un montant de 500 € TTC - imputation 64.6 6228.

Décisions prises le 2 décembre 2014

- Adhésion au réseau MultiCoolor, créé par le Conseil Régional à l'issue d'une réflexion menée par un groupe de travail composé de collectivités territoriales afin de mutualiser les compétences et de mieux orienter les associations vandopériennes qui ont des projets de coopérations internationales, pour un montant de 500 € pour l'année 2015 - imputation 06.0 6281 221V.

- Passation d'une convention avec English Time - 5 rue Docteur Chapuis à 54200 Toul afin d'inscrire un agent à la formation "Anglais" dans le cadre de son Droit Individuel à la Formation, d'une durée de 30 heures, pour un montant de 1 200 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 5 décembre 2014

- Recouvrement de frais de dédommagements de sinistres :

* "véhicule immatriculé BX 049 HV" survenu le 18 juillet 2014 dans le parking souterrain de l'hôtel de ville, remboursement effectué par la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 822 € (déduction faite d'une franchise de 288 € à la charge de la ville) - imputation 020.58 7788 15V

* "véhicule immatriculé AE 383 GA" survenu le 17 juillet 2014 dans le parking souterrain de l'hôtel de ville, remboursement effectué par la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 841,61 € (déduction faite d'une franchise de 288 € à la charge de la ville) - imputation 020.58 7788 - 15V

* "vandalisme" survenu le 22 août 2010 au groupe scolaire Paul Bert, remboursement du solde effectué par la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 1 088,07 € - un premier règlement avait été effectué pour un montant de 708,93 € (cf décision 2011/142 du 20/07/2011) - imputation 212 - 7788 - 15V.

- Passation d'un contrat avec Mme Christine QUQUE pour assurer, à titre bénévole et sans compensation financière, une animation d'ateliers des mémoires au Foyer Résidence Les Jonquilles de janvier à juin 2015 à raison de deux séances par mois, les jeudis de 9h30 à 11h, réservés aux résidents avec une participation maximale de douze personnes par séance.

Décisions prises le 10 décembre 2014

- Aliénation d'un véhicule Peugeot 106 essence immatriculé 2718 XT 54 type MPE000ABC026 n° de série VF31AHDZE52240850, ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la Sté GESLAND Developpements - Webenchères au profit de M. Pascal ERARD 32 rue de Noirval à 54600 Villers les Nancy, pour un montant de 1 102 € TTC - imputation 020.5 775 48V.

- Aliénation d'un véhicule Renault Express 1.9 diesel immatriculé 1162 XJ 54 type F40R05 n° de série VF1F40R0515092011 ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la Société GESLAND Developpements - Webenchères au profit de M. Thierry VELSIN 12 rue de la Fontaine à 54180 Houdemont, pour un montant de 250 € TTC - imputation 020.5 775 48V.

- Création d'une régie de recettes temporaire destinée à la vente de photos dans le cadre de la "campagne électorale départementale de 2015" au service communication, à compter du 6 janvier 2015 jusqu'au 31 mars 2015.

Décision prise le 11 décembre 2014

- Passation d'une convention avec l'association AAAHV représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de Président, qui s'engage à présenter les œuvres des associations AAAHV et ARAMIS et assurer les permanences de gardiennage dans le cadre d'une exposition commune, du 5 au 15 janvier 2015 à la Ferme du Charmois - salle Michel Dinet ; le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'association AAAHV.

Décision prise le 12 décembre 2014

- Passation d'une convention de partenariat avec les associations locales intervenant dans le cadre de la réforme des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, afin de proposer aux enfants des huit écoles élémentaires des activités culturelles, artistiques et citoyennes dans le cadre périscolaire, deux jours par semaine de 15h à 16h30 sur chaque école - imputation 255.4 6042 62878 25V.

Décision prise le 15 décembre 2014

- Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général sur le fondement de la disparition du besoin de la prestation de surveillance de la qualité de l'air dans les ERP de moins de 6 ans - marché N° 1438.

Décisions prises le 17 décembre 2014

- Passation d'un contrat avec la Société Pitney Bowes pour la mise à disposition d'une machine à affanchir Connect + n° CP596964, pour un montant annuel de 2 520 € TTC (dont six mois gratuits), pour une durée de cinq ans - imputation 020.1 6135 0.

- Passation d'une convention avec la SPEDIDAM représentée par Guillaume DAMERVAL, en sa qualité de Gérant, pour l'attribution d'une aide financière à la Commune d'un montant de 1 000,07 € dans le cadre de la création diffusion du spectacle musical ou de la formation d'artistes, concernant le projet "Vand'Influences".

- Passation de contrats avec :

* 106 db PRODUCTIONS représentée par Fabrice PIASTRINO en sa qualité de Gérant, disposant du droit de représentation du Groupe "Dr FEELGOOD" qui s'engage à assurer un concert le 7 février 2015 à 20h45 à salle des fêtes de Vandœuvre, pour un montant de 4 958,50 € TTC incluant les frais de déplacement,

* avec l'Association M'LA représentée par Denis ATTENOT en sa qualité de Président disposant du droit de représentation du groupe "LES ETONNANT MESSIEURS DURAND" qui s'engage à assurer la première partie lors du concert du 7 février 2015 à 20h45 à la salle des fêtes de Vandœuvre, pour un montant de 1 150 € TTC ;

les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur, le prix du billet sera de 17 € en prévente au service culture - à la FNAC - INTERCEA - TICKETNET - DIGITICK et 20 € sur place le soir du concert, un guichet sera ouvert le 7 février 2015 à partir de 19h - imputation 028 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association Cantorama représentée par Hubert KOENIG, en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du spectacle "Edith, l'hymne à la Môme" par Coffee Potes qui s'engage à assurer un concert le 17 janvier 2015 à 19h au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre, pour un montant net de 2 400 € ; les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur, le prix du billet sera de 5 € en vente au Sce Culture, un guichet sera ouvert à partir de 18h - imputation 33.20 6042 21V.

- Adoption pour le 1er janvier 2015 des tarifs concernant les prestations tarifaires accessoires ci-après :

* tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

* Tarifs concernant les services municipaux suivants :

- Etat-Civil
- Services Techniques
- Sports
- Domaine Communal.

Décisions prises le 18 décembre 2014

- Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle Brel à l'espace Prévert concernant le lot n° 2 Electricité et sonorisation afin de retirer la somme de 1 507,64 € HT au marché initial (coût du matériel de départ) et ajout d'un montant de 3 129,09 € HT (coût du nouveau matériel), soit une augmentation de 1 621,45 € HT. Le nouveau montant du marché est de 39 427,06 € HT (ancien montant 37 805,61 € HT). Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées. Cet avenant prend effet dès sa notification.

- Passation d'une convention avec le CNFPT afin d'inscrire un agent à la formation "Catalogage, bases et recherches documentaires", d'une durée de deux jours, pour un montant total de 120 € - imputation 020.131 6184.

Décision le 19 décembre 2014

- Passation d'un contrat de mission avec RISK PARTENAIRES afin d'expertiser les œuvres détenues par la Ville à l'église Saint Melaine, au Château du Charmois et à l'Hôtel de Ville, pour un coût de 900 € TTC - imputation 020.1 616 15V

Décisions prises le 22 décembre 2014

- Passation d'une convention de prestation de service avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1) dispensée à tous les élèves de CM2, par groupe de 10, de janvier à juin 2015, pour un montant de 45 € par enfant soit 12 600 € - imputation 213.0 6184 25V

- Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase du Haut de Penoy à l'Association Football Loisirs pour l'organisation d'un tournoi de futsal le 11 janvier 2015 à 18h.

Décision prise le 24 décembre 2014

- Passation d'une convention avec l'INSET de Nancy afin d'inscrire un agent à la formation "Le développement de la confiance en soi" d'une durée de quatre jours, pour un montant de 240 € TTC - imputation 020.131 6184.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Arrivée de Mme GRAF

Rapporteur : M. PONCELET

2) BUDGET PRIMITIF 2015 : EXAMEN ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1612-1 à L.1612-20,
- L.2311-1 à L.2311-7,
- L.2312-1 à L.2312-4,
- L.2313-1

Le débat sur les orientations budgétaires 2015 s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014.

Conformément à ces orientations, le Budget Primitif 2015 de la ville de Vandœuvre se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 124 755 €
Recettes : 3 124 755 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 219 961 €
Recettes : 34 219 961 €

Soit un budget global équilibré à hauteur de 37 344 716 € en recettes et en dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2015.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. HABLLOT

3) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DES "NATIONS" À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy soutenue par les bailleurs œuvrant sur le quartier prioritaire des "Nations" avec le soutien de l'Etat et en complémentarité des réponses traditionnelles diurnes apportées par les services publics et par le tissu associatif, souhaite poursuivre le travail engagé pour tenter d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité ressentis par les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville tels que définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le dispositif porté par l'association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) dispose aujourd'hui d'une légitimité sans conteste auprès des résidents et d'une reconnaissance plus institutionnalisée.

S'articulant autour des enjeux majeurs que sont l'amélioration du cadre de vie, la tranquillité publique, le civisme et le rétablissement des liens sociaux, le dispositif de médiation sociale de proximité, en intervenant directement sur les lieux de vie des habitants s'inscrit très largement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et se situe en cohérence avec les objectifs poursuivis par BATIGERE NORD-EST, Meurthe & Moselle HABITAT, Est Habitat Construction, Nouveaux Logis de l'Est et la Municipalité.

Afin de réduire ce sentiment d'insécurité, l'association, soutenue par l'ensemble des partenaires, doit poursuivre son action visant à aider à la gestion des conflits, à améliorer le dialogue entre les habitants, à poursuivre le renforcement du lien social.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative au dispositif de médiation sociale de proximité sur le quartier prioritaire des "Nations" à Vandœuvre-lès-Nancy,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 200 000 € à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale au titre de l'année 2015.

Les crédits sont prévus aux imputations : 522/6574/36V.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY ET L'ASSOCIATION RÉPONSE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Réponse arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Considérant que pour l'année 2015, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à la disposition de l'association Réponse.

En 2015, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Réponse une subvention de 27 700 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association précitée,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus au Budget 2015 à l'imputation 522/6574.2111/36V.

Adopté à l'unanimité

5) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service arrive à son terme le 31 décembre 2014,

Considérant que pour l'année 2015, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à la disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2015, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention de 24 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association précitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus au Budget 2015 à l'imputation 522/6574.3142/36V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

6) CONVENTION TRIPARTITE COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY-COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY-EPARECA RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ARTISANAL À BIZET

En février 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a saisi l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de la création d'un pôle artisanal sur le terrain de l'ancienne chaufferie urbaine situé à Bizet. En janvier 2012, une étude menée par un prestataire de l'EPARECA est venue confirmer les besoins de locaux artisanaux au niveau de l'agglomération. La construction de ce pôle artisanal contribuera à renforcer l'activité économique de ce quartier et permettra à terme des créations d'emplois.

Par délibérations du 15 avril 2013 et du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil d'Administration de l'EPARECA s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et à contribuer à son financement à hauteur de 2 072 199 € HT.

Le prix de revient de l'opération estimé par l'EPARECA en investissement hors frais de structure et frais financiers ressort à 2 911 124 € HT.

Par délibérations du 23 juin 2014 et du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a confirmé l'engagement de la Commune sur cette opération pour un montant de 838 925 €.

Pour diminuer sa participation financière, la Commune a sollicité plusieurs financeurs. Elle a obtenu des subventions du Conseil Général 54 au titre du Dispositif d'Appui aux Projets (DAPRO) d'un montant de 200 000 €, du Conseil Régional de Lorraine d'un montant de 200 000 € et de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) d'un montant de 200 000 €.

La Commune a également sollicité la Communauté urbaine du Grand Nancy en vue de la résolution de tous les aspects techniques liés à la construction du pôle artisanal relevant de sa compétence. La Communauté urbaine a répondu favorablement à cette sollicitation.

Il s'avère nécessaire de formaliser le lancement de cette opération par la signature d'une convention tripartite : Communauté urbaine du Grand Nancy-Commune de Vandœuvre-lès-Nancy-EPARECA.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre la Commune, la Communauté urbaine du Grand Nancy et l'EPARECA relative à la construction d'un pôle artisanal à Bizet,
- d'autoriser le Maire ou un de ses représentants à signer cette dernière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2015 : en dépenses à l'imputation 90.99/20421/36V et en recettes aux imputations 748372, 1322 et 1323.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

7) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASLV

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et l'ASLV, il est possible de mettre à disposition de cette association des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à expiration et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de renouveler cette convention.

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès de l'ASLV.

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er janvier 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2015.

Les crédits seront prévus aux BP 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés",

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. SEKKOUR

8) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Huit clubs sont concernés par ce décret.

Trois autres clubs en développement, ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2009. Ces conventions ont ensuite été renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2015, votés lors du conseil municipal du 19 janvier 2015 sont rappelés ci après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket :	50 000 € - imputation 40.10/6574.2401/24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre :	27 000 € - imputation 40.10/6574.2402/24V
- USV Football :	64 000 € - imputation 40.10/6574.2403/24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball :	82 000 € - imputation 40.10/6574.2405/24V
- Amicale Laïque Brossolette :	51 000 € - imputation 40.10/6574.2406/24V
- Grand Nancy ASPTT Hand Ball :	40 000 € - imputation 40.10/6574.2407/24V
- Boxe Française Vandœuvre :	40 000 € - imputation 40.10/6574.2418/24V
- Vandœuvre Echecs :	39 000 € - imputation 40.10/6574.2432/24V
- ASPTT Vandœuvre Athlétisme :	8 000 € - imputation 40.10/6574.2454/24V
- USV Handisport :	12 000 € - imputation 40.10/6574.2404/24V
- USV Tennis	15 000 € - imputation 40.10/6574.2431/24V

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2015, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

9) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES ANNÉE 2015

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des actions prioritaires que la commune propose aux Jeunes Vandopériens, il convient de soutenir les familles par le biais d'une aide financière afin de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives ou culturelles qui contribuent à leur épanouissement.

Aussi, sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, pourra bénéficier d'une aide financière de 70 € remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire pourra présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70 € s'établira ainsi :

- 2 tickets à 20 €
- 3 tickets à 8 €
- 3 tickets à 2 €

En retour, les associations, sur présentation des coupons, solliciteront leur remboursement auprès du service Jeunesse de la commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune recevra une "**carte jeune**" lui permettant d'accéder à la Piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes
- d'approuver les termes de la Convention cadre (voir annexe).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes induits.

Les crédits sont prévus au BP 2015 sous-fonction 421.6, article 6042, service 28V.

Adopté à l'unanimité

10) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET DE PARTENARIATS POUR VANDŒUVRE CITY-PLAGE

La Municipalité au travers de "VANDŒUVRE CITY-PLAGE" a la volonté de développer la mixité sociale en organisant de très nombreuses activités sportives, culturelles, éducatives et de médiation. Celles-ci sont mises en œuvre en direct ou font l'objet d'un partenariat avec des associations à caractère social ou d'éducation populaire.

Les publics recensés lors de l'édition précédente, sont venus d'horizons divers, dépassant les limites de la ville (Custines, Nancy, Rosières aux Salines, Villiers les Nancy, Laxou, etc...).

Pour autant le public ciblé demeure les enfants, les jeunes et les familles de Vandœuvre qui, pour une grande partie, n'ont pas la possibilité de quitter la ville durant les vacances scolaires. En évoquant le balnéaire aux pieds des immeubles, l'objectif poursuivi est ainsi d'offrir le sentiment d'être en vacances à proximité de chez soi.

Grâce à cet aménagement exceptionnel du parc Richard Pouille et à l'augmentation des animations proposées, la Municipalité et ses partenaires offrent également un dépaysement qui favorisent les liens de convivialité entre les habitants de Vandœuvre.

La Municipalité souhaite favoriser les co-financements et les partenariats et à ce titre, des demandes de financements seront réalisées auprès des partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible auprès des partenaires (Etat, Région Lorraine, Département, CUGN, CAF, BATIGERE, MMH et autres...).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

11) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 ENTRE LA MJC ETOILE ET LA COMMUNE DE VANDOEUVRE

Dans le cadre du partenariat unissant la commune et la MJC Etoile, le conventionnement 2012-2014 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2015 en précisant cependant :

- une implication plus forte auprès des vandopériens,
- une tarification différenciée entre vandopériens et extérieurs,
- une limitation de la prise en charge des ASH aux seuls vandopériens,
- une sensibilisation à la gestion des fluides,
- la construction de mutualisations entre les MJC de la ville.

Le montant de la subvention municipale 2015 attribuée à la MJC Etoile s'élèvera à 220 600€ :

- 185 600 € pour le fonctionnement général,
- 35 000 € au titre des participations des vandopériens aux centres aérés.

Ce montant sera augmenté d'une aide à projet de 10 000 € en 2015.

Le versement du salaire du poste de directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant de 69 649 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2015.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous l'imputation 21V / 33.02/6574/2115 et 28V / 421./6574 21.15.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements de la subvention.

Adopté à l'unanimité

12) CONVENTION INTERMÉDIAIRE DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE

Dans le cadre du partenariat unissant la commune et la MJC Lorraine, la convention d'objectifs et de moyens signée pour 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Les discussions entre la MJC Lorraine et la commune sont encore en cours pour la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2015.

Dans l'intervalle, une convention de financement est nécessaire pour pouvoir continuer d'aider la MJC et permettre à l'association de maintenir ses activités.

Cette convention prévoit le versement maximal de 220 000 € de subvention d'ici le 30 avril 2015 :

- 100 000 € pour le fonctionnement général, à échéance fin janvier,
- 100 000 € pour le fonctionnement général, à échéance fin mars,
- 20 000 € au titre des participations des vandopériens aux centres aérés.

Ce montant sera augmenté des éventuelles aides aux projets inter associatifs sollicitées par l'association.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous les imputations 21 V / 33.03/6574/2114 et 28 V / 421.1/6574/2114.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements de la subvention.

Adopté à l'unanimité

13) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 ENTRE LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE ET LA COMMUNE DE VANDOEUVRE

La convention quadripartite entre la MJC centre social Nomade, la CAF et le département de Meurthe et Moselle, ainsi que la commune de Vandoeuvre est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Dans l'attente de signer une nouvelle convention quadripartite, il vous est proposé une convention bilatérale entre la MJC centre social et la commune. Il s'agit, durant ce délai de renégociation, d'affirmer les objectifs généraux qui nous lient, de lister les objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC centre social poursuive son action sur Vandoeuvre.

Les objectifs de la convention précédente concernant l'action de centre social demeurent identiques. Cette convention bilatérale précise cependant :

- une implication plus forte auprès des vandopériens,
- une tarification différenciée entre vandopériens et extérieurs,
- une limitation de la prise en charge des ASH aux seuls vandopériens,
- une sensibilisation à la gestion des fluides,
- la construction de mutualisation entre les MJC de la ville,
- la participation de la MJC centre social à certaines manifestations organisée par la

commune.

Le montant de la subvention municipale 2015 attribué à la MJC centre social Nomade s'élèvera à 230 479 € :

- 170 779 € pour le fonctionnement général,
- 59 700 € au titre des participations des vandopériens aux centres aérés.

Ce montant sera augmenté des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

Le versement du salaire du poste de directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant de 69 649 €. Il est inclut dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2015.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous l'imputation 21 V / 33.04/6574/2116 et 421.10/6574/2116.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

14) AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 ENTRE LE CCAM ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE

L'Association est inscrite dans le réseau des Scènes Nationales depuis octobre 1999. Son contrat d'objectifs pluriannuel avec l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), le Conseil Régional de Lorraine et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, est renouvelée pour 2015-2018.

La convention précitée a pour objet de préciser les relations de proximité et les règles de coopération et de bonne entente réciproques entre la Commune et l'Association.

Ainsi elle précise les modalités de tarification pour les vandopériens, un cadre d'objectifs mutualisés avec ceux de la commune, un cadre financier pour le fonctionnement et l'investissement.

Lors du Conseil Municipal du 15/12/2014, la délibération n°5 a proposé la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAM et la commune de Vandœuvre, et une demande d'avances sur subventions d'un montant de 100 000 € au titre de l'année budgétaire 2015.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

L'avenant, proposé ce jour, détermine les modalités financières. Il précise, pour l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement : 631 300 € (identique au montant 2014), prévu au budget primitif 2015 sur l'imputation 33.01.6074.211.

100 000 € ont donc été avancés sur la subvention de fonctionnement au CCAM prévus sur l'imputation 33.01/6574.2113.

10 000 € d'investissement sont également prévus et plafonnés sur l'imputation 33.01/20421

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CCAM ci joint,

- d'autoriser M. le Maire à la signer et de procéder au versement de la subvention pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME MATTERA

15) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET BVV

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre, et la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association pour l'année 2014.

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- de verser, pour l'année 2015, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 50 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont prévus au Budget 2015 à l'imputation 6574.3700/37V.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme MATTERA

Rapporteur : M. BECKER

16) DON D'UNE ŒUVRE PLASTIQUE À LA COMMUNE

Du 13 au 30 septembre 2014 le collectif EPPLA (En Passant Par l'Art) composé de plasticiens, a exposé au parc du Charmois dans le cadre de l'inauguration de la Ferme du Charmois. L'artiste Joris Infanti, membre du collectif, souhaite faire don à la commune de Vandœuvre de sa sculpture «sans nom». Cette dernière ayant eu beaucoup de succès auprès des enfants lors de l'exposition. Cette donation soumise à certaines conditions est confirmée par écrit et signée par l'artiste.

Cette œuvre est destinée à être exposée au domaine du Charmois dans le parc.

L'artiste souhaite que la municipalité ne vende, ni ne lègue, ni ne modifie ladite œuvre. Cependant, cette dernière étant de nature éphémère, il accepte sa dégradation au vu de l'exposition en extérieur et précise que sa sculpture devra finir son existence dans une déchetterie.

La valeur d'assurance de cette œuvre est estimée à : 1 000 € (mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le legs à la commune de Vandœuvre de l'œuvre «sans nom» de l'artiste Joris Infanti, d'une valeur d'assurance de mille euros et d'autoriser Monsieur le Maire à l'accepter, sous les conditions exigées par l'artiste.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

17) DÉTERMINATION DES RATIOS MAXIMA D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2015

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Un ratio (de 0% à 100%) doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois tandis que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

A ce titre, la délibération n° 4 du 25 novembre 2013 a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2014.

Au vu de l'organigramme et des besoins de la Commune, les propositions suivantes de taux maxima de promotion pour l'année 2015 ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2014 qui a émis un avis favorable (elles sont identiques aux ratios fixés en 2014):

Filière administrative	
Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des ATTACHE S territoriaux (A)	
Attaché principal	30%
Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux (B)	
Rédacteur principal de 1ère classe	25%
Rédacteur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS territoriaux (C)	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	50%
Adjoint administratif de 1ère classe	100%

Filière technique	
Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des INGENIEURS territoriaux (A)	
Ingénieur principal	30%
Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux (B)	
Technicien principal de 1ère classe	25%
Technicien principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux (C)	
Agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux (C)	
Adjoint technique principal de 1ère classe	50%
Adjoint technique principal de 2ème classe	50%
Adjoint technique de 1ère classe	100%

Filière police municipale

Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (B)	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	25%
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	30%

Filière culturelle

Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION territoriaux (B)	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	25%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE territoriaux (C)	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100%
Cadre d'emplois des ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE territoriaux (B)	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30%

Filières sportive

Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des CONSEILLERS DES APS territoriaux (A)	
Conseiller principal des APS de 1ère classe	25%
Conseiller principal des APS de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DES APS territoriaux (B)	
Educateur des APS principal de 1ère classe	25%
Educateur des APS principal de 2ème classe	30%

Filière animation

Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des ANIMATEURS territoriaux (B)	
Animateur principal de 1ère classe	25%
Animateur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION territoriaux (C)	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%
Adjoint d'animation de 1ère classe	100%

Filière médico-sociale	
Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des PUERICULTRICES territoriales (A)	
Puéricultrice de classe supérieure	25%
Cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE territoriaux (C)	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	50%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	50%

Filières sociale	
Grade d'avancement	Taux maxima de promotion (*)
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS territoriaux (B)	
Educateur principal de jeunes enfants	25%
Cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE S ECOLES MATERNELLES (C)	
Atsem principal de 1ère classe	50%
Atsem principal de 2ème classe	50%
Cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX territoriaux (C)	
Agent social principal de 1ère classe	50%
Agent social principal de 2ème classe	50%
Agent social de 1ère classe	100%

(*) Si le % déterminé n'est pas égal à 100%, il convient d'arrondir à l'entier supérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux maxima de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2015.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

18) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 54

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

La Commune de Vandœuvre a adhéré en 2012 au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle afin de remplir ses obligations légales et réglementaires dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Commune bénéficie de l'intervention d'une équipe pluri-disciplinaire composée notamment :

- d'un médecin chargé des visites médicales du travail ou d'embauche, des vaccinations diverses, et de participer aux réunions du comité d'hygiène et sécurité ;
- d'un infirmier chargé des examens périodiques,
- d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les postes de travail ;
- d'un psychologue du travail chargé d'intervenir sur différents aspects psychologiques liés au travail à la demande de la collectivité et/ou des agents.

Le coût forfaitaire de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail est basé sur la facturation du temps médical. Une heure de temps médical est facturée 219,99 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au-delà du forfait, est fixé à 55 €.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

L'actuelle convention ayant pris fin au 31/12/2014, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 54

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dans les conditions susvisées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

19) AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention devient donc une pièce justificative des paiements.

Vu la délibération du 10 décembre 2012 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.

Le Maire a été autorisé à signer la convention pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le montant de la subvention pour 2013 a été fixé à 145 000 €. Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 décembre 2013 a autorisé le Maire à signer un premier avenant fixant le montant de la subvention 2014 à 145 000 €.

Le Comité d'Action Sociale sollicite pour 2015 une subvention de : 131 600 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 chapitre 065 "autres charges de gestion courante".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

20) CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)"

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret 2009-42 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Le CUI-CAE porte sur des emplois qui visent à satisfaire des besoins collectifs non pourvus. Il s'adresse aux personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Le Contrat d'accompagnement est un contrat à durée déterminée conclu pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve notamment du renouvellement préalable de la convention passée entre la Commune et Pôle Emploi ou la Mission Locale. Le contrat peut être établi de 20 heures minimum à 35 heures maximum hebdomadaires et rémunéré sur la base du SMIC horaire.

L'employeur perçoit une aide forfaitaire de l'Etat. Son montant varie en fonction du statut de l'employeur, de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle, de la situation du bassin d'emploi, des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire. Les montants de ces aides sont fixées chaque année par un arrêté du Préfet de Région.

Considérant les problématiques liées à l'emploi sur le territoire de la commune et les besoins recensés, la Municipalité propose de créer un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) au service des gardiens de parcs, portant ainsi à 21 le nombre des CUI-CAE à Vandœuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) d'une durée hebdomadaire de 35 heures rémunérés au SMIC horaire (9,61 € au 1er janvier 2015) pour une durée de 12 mois (éventuellement renouvelables dans la limite de 24 mois).

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement avec le Pôle Emploi ou la Mission Locale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat individuel

Les crédits en dépenses et en recettes sont disponibles au Budget Primitif 2015 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

21) OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE FISAC 2ÈME TRANCHE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES COMMERCIALES "MISS LOLITA'S", "ELBISTAN" ET "FIT FACTOR"

Le Conseil Municipal a autorisé le 7 juillet 2009 le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) afin de favoriser l'attractivité des commerces du centre commercial "Les Nations".

Dans une décision du 16 mars 2010, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a accordé une subvention de 111 106 € sur le secteur du centre commercial "Les Nations" dans le cadre d'une 1ère tranche FISAC. Cette 1ère tranche a été clôturée le 9 mai 2011.

Afin de poursuivre la promotion de l'attractivité du centre commercial, le 13 juillet 2011, le Maire a déposé une demande de 2ème tranche FISAC sur le pôle commercial du quartier "Centre Nations".

En date du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a décidé :

- au titre des dépenses de fonctionnement, d'octroyer à la Commune une subvention FISAC d'un montant de 30 608 €, pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de communication par l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" ;

- au titre des dépenses d'investissement, d'octroyer à la Commune une subvention FISAC d'un montant de 80 000 €, pour la modernisation des entreprises commerciales et artisanales.

La municipalité a souhaité accompagner l'action menée par l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" par une aide financière complémentaire sur la base des factures validées en Comité de Pilotage FISAC et ce, à hauteur de 3,9 %.

La municipalité a souhaité également accompagner l'action de rénovation des commerces par une aide financière complémentaire sur la base des factures validées en Comité de Pilotage FISAC et ce, à hauteur de 5,5 %.

La convention définissant les conditions techniques de réalisation de cette opération a été approuvée lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2012. Elle a été signée par le Maire et le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 2 octobre 2012.

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 a également approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'animations collectives du Centre Commercial "Les Nations" et l'avenant n° 1 au règlement relatif à la rénovation des commerces du centre commercial "Les Nations" à Vandœuvre-lès-Nancy. Enfin, le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 a autorisé le Maire à signer ces deux documents.

Le 8 décembre 2014, le Comité de Pilotage a examiné les factures présentées par les entreprises commerciales "MISS LOLITA'S" (vente de bijoux fantaisie et accessoires beauté), "ELBISTAN" (négoce de bijoux et articles de luxe) et "FIT FACTOR" (club de forme et bien être).

Il a validé le subventionnement :

- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "MISS LOLITA'S" (assiette de calcul de la subvention : 28 559,52 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 11 424 € et montant de la subvention FISAC Commune : 1 570 €) ;

- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "ELBISTAN" (assiette de calcul de la subvention : 40 000 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 16 000 € et montant de la subvention FISAC Commune : 2 200 €) ;

- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "FIT FACTOR" (assiette de calcul de la subvention : 32 272,94 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 12 909 € et montant de la subvention FISAC Commune : 1 775 €).

Ce Comité de Pilotage permet de clore l'opération "Modernisation des entreprises commerciales et artisanales" de cette deuxième tranche du FISAC.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement à l'entreprise commerciale "MISS LOLITA'S" au titre du FISAC d'une subvention "Etat" d'un montant de 11 424 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 1 570 €,

- le versement à l'entreprise commerciale "ELBISTAN" au titre du FISAC d'une subvention "Etat" d'un montant de 16 000 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 2 200 €,

- le versement à l'entreprise commerciale "FIT FACTOR" au titre du FISAC d'une subvention "Etat" d'un montant de 12 909 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 1 775 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2015 : en dépenses à l'imputation 94.0/20422.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

22) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LE TOBOGGAN

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Le Toboggan, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2015.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Le Toboggan.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

- de verser, pour l'année 2015, à la crèche associative Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13000 euros (imputation 64.8/6574.3101 31V)

Adopté à l'unanimité

23) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Par délibérations du 24 juin 2013 et du 16 décembre 2013, les règlements de fonctionnement de la Crèche Collective l'île aux Enfants, de la Crèche Familiale et de la Halte Garderie Les Alizés, ont été modifiés afin d'être en conformité avec les nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de continuer à percevoir la prestation de service unique.

La dernière circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 26 mars 2013 étend le versement de la Prestation de Service Unique pour les enfants de 4 à 5 ans révolus, et uniformise ainsi la grille tarifaire pour tous les âges selon le barème national.

Cela n'a aucune conséquence sur le volume d'enfants accueillis, ni sur le volume des recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications et d'adopter les nouveaux règlements de fonctionnement de la Crèche Collective L'Île aux Enfants de la Crèche Familiale et de la Halte Garderie Les Alizés qui seront applicables à compter du 1er février 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,

- d'approuver la grille tarifaire correspondante.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION KHAMSA POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF

Comme chaque année, l'association Khamsa solidaire ici et ailleurs, a organisé en partenariat avec d'autres associations et l'aide de la municipalité, une soirée "Réveillon de la Solidarité" le 31 décembre 2014 à l'espace Yves Coppens au profit des habitants des quartiers populaires de Vandœuvre.

La soirée proposée a permis à de nombreuses personnes exclues ou isolées de fêter la nouvelle année dignement. D'autre part, les habitants et les associations partenaires ont construit en amont cette manifestation pour faire de cet événement un réel projet solidaire co-construit.

Pour pouvoir subvenir aux dépenses engendrées par cette manifestation inter-associative, l'association Khamsa porteuse du projet demande à la Ville une participation financière de 2000,00 €. Il est proposé de lui attribuer 1 200 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de 1 200 € à l'association Khamsa.

- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 522/6574.3612/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME CHAPPE

25) GESTION SYLVICOLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE VANDŒUVRE

Afin de tendre vers une orientation écologique en matière de gestion forestière ainsi que dans un objectif d'ouverture au public des espaces naturels de la ville, un scénario de gestion forestière a été proposé par l'ONF pour les 20 ans à venir en adéquation avec les attentes et les potentialités de cette forêt.

Il est envisagé de créer différentes zones dans le bois de la Champelle offrant chacune une gestion spécifique en vue de renforcer le rôle écologique de la forêt (cf. plan en Annexe 1). Les types de gestion proposés par zone sont les suivants :

- **îlots de sénescence** (zone bleue-Annexe 1): conservation de deux zones où la forêt sera laissée en évolution naturelle. Ces espaces seront susceptibles de présenter des risques de chute de branches ou d'arbres qui les rendent inadaptés à l'accueil du public. Ils bénéficieront donc d'une zone « tampon » au bord des routes et chemins qui sera gérée comme le reste de la forêt.

- **groupe irrégulier** (zone rouge-Annexe 1) : gestion des peuplements adultes (hors îlots de sénescence) en futaie irrégulière. Ceci consiste à faire cohabiter des arbres de tout âge, de tout diamètre et d'essences diverses en maintenant un couvert forestier permanent tout en assurant son renouvellement. Cette gestion prévoit un passage en coupe tous les 8 à 10 ans au cours de laquelle des arbres seront récoltés afin d'assurer un renouvellement en continu du peuplement. Ces différents passages conféreront à ces peuplements un niveau de sécurisation commun aux forêts publiques.

Dans un objectif de promotion de la forêt auprès des habitants de la ville, les premières interventions de futaie irrégulière interviendraient en priorité sur les zones 1/2, 6/7, afin que l'entrée de la forêt ne subisse plus de grande modification par la suite.

La ville se réserve le droit de désigner des arbres "majestueux" ou qu'il semble important de conserver à l'occasion des séances de marquage des arbres auxquelles la ville sera associée.

Des actions supplémentaires sont proposées en faveur de la biodiversité :

- Le nombre d'arbre « biodiversité » est porté à 5 par hectare (2 morts et 3 cavités très vieux ou essences rares). Ces arbres seront sélectionnés au-delà de la zone « tampon ».
- Les gros bois et très gros bois seront conservés dans la limite de 9 m² de surface terrière tant qu'ils ne présenteront pas de signe de dépérissement important.
- Développement d'accotements diversifiés, par alternance de zones fauchées et de zones préservées afin d'obtenir des pelouses et lisières forestières étagées.

- **groupe jeunesse** (zone jaune-Annexe 1) : les zones rasées en 1999 ont été plantées en chêne et l'éducation des jeunes arbres se poursuivra pour les 20 ans à venir. Afin d'assurer le bon développement des plants de chêne, quelques passages en dégagement devront être réalisés.

- **groupe amélioration** (zone verte-Annexe 1) : La parcelle 8 comporte un peuplement de perchis (arbres de même âge et de même dimension avoisinant les 15 mètres de hauteur). Ceux-ci doivent encore croître avant de pouvoir envisager une gestion en futaie irrégulière. Il sera nécessaire d'effectuer des éclaircies afin d'assurer aux arbres une stabilité et un bon développement.

La « révision d'aménagement forestier 2015-2034 » établie par l'ONF (en Annexe 2) reprend les termes de cette gestion sylvicole écologique.

Complémentairement à cette gestion et dans l'esprit du classement en « forêt de protection » du massif de Haye, il est proposé d'inscrire le bois de la Champelle dans le réseau des « Oasis Nature » de l'association Humanité et Biodiversité afin de garantir la préservation de la biodiversité du bois selon les termes de la Charte des Oasis Nature (Annexe 3). Cette démarche est volontaire, de coût modique et limité à l'acquisition de panneaux d'information. Le retrait peut se faire à tout moment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des Oasis Nature

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

26) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que "Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation",

Les "indemnités pour frais de représentation" ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation, dans la limite de 3000 € pour l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2015 - imputation 021.01 - 6536 - 20V.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

27) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX

Considérant que Madame Nassima FAIQ, Adjointe au Maire déléguée à la santé, a assisté à la réunion Villes Santé France qui s'est tenue à Strasbourg le 10 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Madame Nassima FAIQ, Adjointe au Maire déléguée à la santé, pour le déplacement qu'elle a effectué à Strasbourg le 10 décembre 2014 pour se rendre à la réunion Villes Santé France .

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées aux séjours et aux déplacements, pour un montant de 29€, conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H43.



Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet